

SARL CAROLINE PARENT & ASSOCIES
10 B rue des Naigeons

**DOCUMENT À N'UTILISER QU'EN CAS
D'IMPOSSIBILITÉ DE DÉCLARATION
SUR www.aist21.com**

21200 BEAUNE

Date d'envoi
12/01/2018

Date d'exigibilité
12/02/2018

CALCUL DE LA COTISATION

Effectifs salariés (hors apprentis) au 31/12/2017			Salaires bruts plafonnés (hors apprentis) 2017 déclarés à l'URSSAF	Taux de cotisation	Montant de cotisation
SI : 1	SIR :	TOTAL : 1	45286	x 0,400 %	= 181,14 (A)
Effectifs salariés (hors apprentis) au 31/12/2017				Forfait	Montant de cotisation
			1	x 56,00 €	= 56,00 (B)
Reporter dans le cadre (C) le montant le plus important entre (A) et (B)					= 181,14 (C)
Nombre d'apprentis				Forfait	Montant de cotisation
				x 40,00 €	= (D)
					(C) + (D) = 181,14 (E)
Abattement : 7,00 % si paiement avant date d'exigibilité					7,00 % x (E) = 12,68 (F)
Total Cotisation H.T.					(E) - (F) = 158,46 (G)
T.V.A.					20,00 % x (G) = 33,69 (H)
Solde de votre compte au 31/12/2017					0,00 (I)
Total cotisation T.T.C. à régler en €					(G) + (H) + (I) = 202,15 (J)

Informations à renseigner en cas de modification :

- Plus de salarié depuis le :
- Cessation d'activité professionnelle depuis le :
- Redressement judiciaire depuis le :
- Liquidation judiciaire ou procédure de sauvegarde depuis le :

N° SIRET : 493 856 595 00027

Code APE : 4634Z

Adresse email de l'entreprise :

Règlement effectué par :

- Chèque à l'ordre de l'AIST 21 (merci de noter votre numéro d'adhérent au dos du chèque)
- Virement (en indiquant votre numéro d'adhérent sur le libellé du virement)

**Renvoyer impérativement le présent bordereau
complété quel que soit le mode de règlement.**

Fait à Beaune
Le 27/1/2018.
Signature
et cachet de l'entreprise

**SARL CAROLINE PARENT
& ASSOCIES**
10 B rue des Naigeons
21200 BEAUNE - FRANCE
RCS DIJON 493 856 595
Accion FR 007 859 E 0858

NOTICE DE VOTRE BORDEREAU D'APPEL DE COTISATION

OBJECTIF DU BORDEREAU D'APPEL DE COTISATION

Ce bordereau d'appel de cotisation est un document à remplir obligatoirement par tout employeur adhérent à l'AIST 21 afin de bénéficier de l'ensemble des prestations proposées par l'Association sur l'année civile considérée.

DÉFINITION DE L'EFFECTIF

1. SIR (Suivi Individuel Renforcé) : concerne les salariés exposés aux risques particuliers (Article R.4624-23 du Code du travail)
2. SI (Suivi Individuel) : concerne les salariés qui ne sont pas en SIR. Pour toute explication sur les SI et SIR, vous pouvez consulter la Note de classement SI/SIR accessible sur www.aist21.com
3. Dans les effectifs, inclure :
 - les salariés en contrat à durée indéterminée et déterminée
 - les salariés en congé maternité et/ou parental
 - les salariés en arrêt maladie, accident de travail ou maladie professionnelle
 - les salariés en contrat de professionnalisation
 - les salariés en contrat de qualification
 - les autres salariés en alternance, sauf apprenti.
4. Le salarié à temps partiel doit être compté pour une personne (pas de proratisation en fonction du temps de travail).

SALAIRES BRUTS PLAFONNÉS (hors apprentis)

1. Cas Général : Indiquer le montant des salaires plafonnés déclarés à l'URSSAF (déduire les salaires des apprentis). Cette base correspond à la case « Base dans la limite du plafond » de la déclaration annuelle des données sociales (DADS).
2. Pour les particuliers utilisant des chèques emplois services et les associations utilisant des chèques emplois associatifs : additionner les montants des salaires bruts des sommes mentionnées sur les attestations mensuelles adressées par l'URSSAF (sans pouvoir dépasser le montant annuel de la Sécurité Sociale).

NOMBRE D'APPRENTIS

Apprenti en alternance entreprise / centre de formation d'apprentis (CFA).

DÉTAIL DES CALCULS

- Ⓐ : salaires bruts plafonnés multiplié par le taux de cotisation
- Ⓑ : SI + SIR (hors apprentis) multiplié par le forfait
- Ⓒ : reporter le montant le plus élevé entre Ⓐ et Ⓑ
- Ⓓ : nombre d'apprentis multiplié par le forfait apprenti
- Ⓔ : Ⓒ + Ⓓ
- Ⓕ : déduire le pourcentage d'abattement le cas échéant
- Ⓖ : Ⓔ - Ⓕ
- Ⓗ : Ⓖ x taux T.V.A (pour tous les d'adhérents, y compris les adhérents non assujettis à la TVA)
- Ⓘ : solde antérieur éventuel de votre compte
- Ⓙ : Ⓖ + Ⓗ + Ⓘ

AUTRES RENSEIGNEMENTS

1. Mettre à jour votre Numéro SIRET et votre Code APE si changement.
2. Indiquez impérativement l'adresse email de contact de l'entreprise.
3. Si vous n'occupez plus de salarié ou si vous avez cessé toute activité professionnelle au 1^{er} janvier de l'année en cours, cocher la case et noter la date correspondante, puis retourner le bordereau d'appel de cotisation sans règlement.
4. Redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou procédure de sauvegarde : cocher la case et compléter le bordereau d'appel de cotisation, et indiquer la date de cette procédure.

PAIEMENT DE VOTRE COTISATION

Après avoir complété le bordereau d'appel de cotisation, celui-ci doit être retourné à l'AIST 21 impérativement avec votre règlement, soit par chèque, soit par virement. Dans ce dernier cas, merci d'indiquer les numéros d'adhérent et de bordereau.



Association Interprofessionnelle
de Santé au Travail de la Côte d'Or

MANDAT CABINET COMPTABLE

En signant ce formulaire, vous donnez mandat au Cabinet comptable désigné ci-dessous, pour effectuer les échanges administratifs auprès de l'AIST 21.

Merci de compléter les renseignements ci-dessous :

IDENTIFICATION ADHERENT	DESIGNATION DU CABINET COMPTABLE
N°Adhérent AIST 21 : 23510 RAISON SOCIALE : SARL CAROLINE PARENT et associés Adresse : 10 B rue des Naigeons Code postal : 21200 Ville : Beaune Pays : France	Nom du Cabinet : CABINET ANDRE et associés Adresse : av. Charles de Gaulle Code postal : 21200 Ville : Beaune ----- Nom du contact : M ^{me} MOREAU ANNIE Email : Tel :

Ce mandat est valable pendant la durée d'adhésion de votre entreprise à l'AIST 21, sauf information contraire de votre part.

Fait à Beaune , le 24/11/2018

Signature et cachet de l'entreprise  SARL CAROLINE PARENT & ASSOCIES 10 B rue des Naigeons 21200 BEAUNE - FRANCE RCS DIJON 493 856 595 Accise FR 007 859 E 0056
--

